



**2016 DVD 56** Programme 2016 de zones 30 - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité parisienne porte une politique d'apaisement des espaces circulés et d'aménagement en faveur des modes de déplacement doux, dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, réduire l'accidentologie et améliorer le cadre de vie. Cette volonté s'est traduite dans le programme d'investissement de la mandature par une enveloppe budgétaire d'un montant inédit de 160 M€ alloués aux modes doux et aux mobilités alternatives, dont 30 M€ en faveur de la modération de la vitesse. Nous avons également l'ambition de multiplier par trois la pratique du vélo d'ici 2020. La limitation de la vitesse à 30 km/h contribue à ces objectifs.

La mise en place de zones 30 s'accompagne de la création de double sens cyclable et d'une signalisation adaptée à l'entrée de chaque zone.

Des zones de rencontre seront également créées en coordination avec les Mairies d'arrondissement, suivant un programme à définir conjointement, sur des voies à très faible trafic ou à vocation de desserte locale.

Le programme 2015 de zones 30 a permis de réaliser un ensemble de zones 30 dans les 4 premiers arrondissements, constituant au centre de Paris un périmètre cohérent, de compléter le maillage des zones 30 existantes dans les 11ème, 12ème et 20ème arrondissements, et de réaliser une zone 30 par arrondissement dans les 8ème, 13ème et 17ème arrondissements dans des secteurs à vocation de desserte locale.

Le programme 2016 prévoit la réalisation d'un ensemble de zones 30 dans les 9ème, 10ème, 13ème, 14ème, 15ème, 18ème et 19ème arrondissements venant compléter totalement ou partiellement le maillage des zones existantes, ainsi qu'une zone dans le 8ème arrondissement aux abords de la Mairie. Cette approche permettrait de constituer à l'échelle de Paris un périmètre cohérent composé de zones limitées à 30 km/h.

Sur les grands axes restant à 50 km/h, nous réaliserons dans le cadre du plan vélo d'ici 2020 des aménagements cyclables protégés de la circulation automobile.

Les quartiers à aménager au titre du programme 2016 sont les suivants :

| Arrdt. | Zones 30 - Zones de rencontre  | Linéaire voies sens unique | Coût TTC           | Coût HT            |
|--------|--|----------------------------|--------------------|--------------------|
| 8      | Mairie du VIII <sup>ème</sup>  | 4 709 m                    | 237 600 €          | 198 000 €          |
| 9      | Châteaudun et Maubeuge   | 25 867 m                   | 1 303 800 €        | 1 086 500 €        |
| 10     | Saint Vincent de Paul, Gare du Nord et Château d'Eau   | 5 249 m                    | 264 600 €          | 220 500 €          |
| 13     | Banquier, Moulins, Bollée, Caillaux, Klee, Pinel, Poterne, Rungis, Ext Croulebarbe et Ext Pascal | 28 748 m                   | 1 449 000 €        | 1 207 500 €        |
| 14     | Catalogne, Daguerre, Château, Larousse, Paul Appell et Maurice d'Ocagne                          | 26 835 m                   | 1 352 400 €        | 1 127 000 €        |
| 15     | Georges Brassens, Falguière, Vaugirard et Saint-Lambert  | 30 827 m                   | 1 553 640 €        | 1 294 700 €        |
| 18     | Évangile, Poissonniers et Jules Joffrin  | 7 691 m                    | 387 600 €          | 323 000 €          |
| 19     | Curial, Mathurin Moreau, Petit-Jaurès, David d'Angers et Pré Saint Gervais                       | 24 142 m                   | 1 216 800 €        | 1 014 000 €        |
|        | <b>Total</b>   | <b>154 068 m</b>           | <b>7 765 440 €</b> | <b>6 471 200 €</b> |

Les programmes de zones 30 de la Ville de Paris sont éligibles à des subventions du Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre du Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable voté par cette assemblée le 19 juin 2014, et dont l'annexe 2 relative à la politique vélo précise la priorisation des objectifs régionaux et les modalités d'intervention.

Parmi les trois dispositifs de soutien que prévoit ce plan, le premier concerne le soutien aux projets relatifs à la réalisation d'itinéraires et d'équipements cyclables, selon sept priorités dont la généralisation du partage de la rue par la mise en œuvre de plans globaux de mise en zone 30 à une échelle communale. Les équipements concernés sont financés à hauteur de 30% maximum de la dépense hors taxes subventionnable, dans la limite des plafonds de dépense fixés.

La subvention escomptée pour le programme 2016 est estimée à 1 906 650 €.

En conclusion, je vous demande :

- d'approuver le programme 2016 de zones 30 exposé ci-avant et décrit dans le dossier technique joint en annexe,
- de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2016 DVD 56** Programme 2016 de zones 30 – Demande de subvention auprès du Conseil régional d’Ile de France.

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d’approuver le programme 2016 de zones 30, de l’autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil régional d’Ile de France et à prendre toute décision en résultant ;

Vu l’avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l’avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** Le programme de zones 30 pour l’année 2016 est approuvé.

**Article 2 :** Madame la Maire est autorisée à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil régional d’Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-60 du budget d’investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2016 et suivants, sous réserve de financement.

**Article 4 :** Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d’investissement de la Ville de Paris.